



Ont été régulièrement convoqué(e)s : Les délégués titulaires : M Stéphen BUSK (Chaumes-en-Brie), M Michel BORREL (Courtomer) ; Les délégués suppléants : Mme Isabelle JOSSET (Tournan-en-Brie), Mme Colette MARECHAL (Chaumes-en-Brie), Mme Alessandra MORAL (Courtomer).

CONVOCAION

Mesdames, Messieurs, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du comité syndical qui se tiendra :

LUNDI 03 JUILLET 2017 à 19h00
FERME DU PLATEAU – 101 RUE DE PARIS à TOURNAN-EN-BRIE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du dernier comité

- 1) **DECISION MODIFICATIVE 2017 N°1**
- 2) **LIGNE DE TRESORERIE**
- 3) **CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR**

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Chaumes-en-Brie le 26 juin 2017,

Maryse PELLETIER

Présidente du Syndicat intercommunal du Conservatoire Couperin



NOTICES

1) DECISION MODIFICATIVE N°1 2017

A la demande du Trésor Public de Melun Val de Seine, il est proposé la décision modificative suivante afin d'effectuer un virement de crédit en section de dépenses de Fonctionnement afin d'équilibrer les opérations d'ordre de section à section et intégrer l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable de 2008 :

F°/D/65/6541	Créances admises en non-valeur	+ 195 €
F°/D/042/6811	Dotations aux amortissements	- 0,09 €
F°/D/011/611	Contrats prestations de service	- 194,91 €

-> Il est demandé au comité syndical de délibérer afin d'adopter la décision modificative n°1 sur l'exercice 2017 détaillée ci-dessus.

2) LIGNE DE TRESORERIE

D'après les nombreux décalages tout au long de l'année entre les dates limites de paiement des organismes de cotisation et l'encaissement réel des recettes des usagers, des participations communes et la subvention du Conseil Départemental, il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie avec le service 'collectivité locale' de l'agence de la Caisse d'Epargne de Melun selon les conditions suivantes :

- MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE SUR L'ANNEE CIVILE : 50 000€
- Taux fixes : 0,70% sur les fonds utilisés / 0,25% sur les fonds non-utilisés
- 500€ frais de dossier
- Avance de 50000€ sur 12 mois : 850€ TTC *estimatif du coût global arrondi avec frais de dossier*
- Avance de 50000€ sur 6 mois : 738€ *estimatif du coût global arrondi avec frais de dossier*
- Intérêts payés en prélèvement d'office trimestriel auprès du Trésor Public de Melun
- Mouvement de fonds et suivi sur un portail internet dédié

-> Il est demandé au comité syndical de délibérer afin de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 50 000€ à compter du 1er septembre 2017.

3) ADMISSION EN NON-VALEUR

-> Après étude des titres restant à recouvrer, il est demandé au comité syndical d'approuver l'admission en non-valeur de la créance suivante pour ne plus donner suite :

exercice 2008 - Titre n°63 pour un total de 195 €